Ville de Fredericton
Installations de stationnement par autopaiement
Questions et réponses

Contexte

Après plusieurs mois de recherche et de mise à l'essai, la Ville de Fredericton met en place, dès cet automne, un nouveau système d'autopaiement dans ses garages et parcs de stationnement. Le nouveau système libre-service est facile à utiliser et apportera plusieurs avantages aux clients et à la municipalité.

Le système remplacera celui à barrières des garages de Frederick Square et de la rue Brunswick, ainsi que le système payer et afficher du parc de stationnement de The Tannery, rue King. Il sera installé à ces garages en novembre 2007 et au parc de stationnement de la rue York à la fin du printemps 2008.

Questions et réponses

Voici les réponses à des questions courantes sur le stationnement par autopaiement.

Q. Comment les postes de paiement fonctionnent-ils?

R. Les nouveaux postes de paiement électroniques (compteurs) fonctionnent un peu comme un guichet automatique bancaire. Des indications sont données près du poste, sur le poste et dans les messages à l'écran pour aider les clients. Voici les étapes à suivre pour acheter du temps de stationnement :

- Garer le véhicule et noter le numéro de l'emplacement avant de se rendre au poste de paiement.
- Appuyer sur n'importe quelle touche du clavier pour activer l'appareil s'il est en mode de « veille ».
- Sélectionner « English » ou « Français ».
- Entrer le numéro de l'emplacement et appuyer sur « OK ».
- Choisir la durée de temps de stationnement souhaitée et le tarif correspondant.
- Payer par carte de crédit ou en espèces (billets ou pièces de monnaie) quand cela est demandé à l'écran.
- Une fois le paiement accepté, un reçu s'imprime et sort sous le lecteur de cartes de crédit.
- Soulever le couvercle transparent et prendre le reçu; cette preuve de paiement est toujours fournie, ce qui est particulièrement utile pour les personnes qui demandent le remboursement de leurs frais de stationnement.
- Le client peut quitter les lieux et vaquer à ses occupations.
- Il n'est pas nécessaire de mettre le reçu sur le tableau de bord, car les employés des services de stationnement peuvent vérifier les échéances de stationnement à la source ou à l'aide d'un appareil portatif.
- Pour ajouter du temps, se rendre à n'importe quel poste de paiement – dans le stationnement où le véhicule est garé ou un autre –, entrer le numéro de l'emplacement et suivre les indications données à l'écran pour l'ajout de temps.
- Pour poser des questions ou obtenir de l'aide, composer le 506-460-2019.

Q. Est-il sécuritaire d'utiliser ma carte de crédit à un de ces nouveaux postes?

R. Toutes les données de carte de crédit stockées dans le poste sont cryptées, si bien que personne ne peut les lire, pas même les employés municipaux. De plus, comme les transactions par carte de crédit sont approuvées en temps réel par les banques, un numéro d'autorisation est imprimé sur le reçu et vous pouvez l'utiliser pour faire référence à une transaction précise dans vos communications avec la compagnie émettrice de votre carte de crédit.

Q. Qu'arriverait-il si ma carte de crédit restait prise dans la machine?

R. Comme beaucoup d'autres parcomètres électroniques et guichets automatiques bancaires, les nouveaux parcomètres n'« avalent » pas les cartes; les usagers ne perdent jamais le contact physique avec la leur. Le paiement par carte de crédit n'entraîne pas de frais supplémentaires.

Q. Le poste de paiement accepte-t-il les cartes de débit?

R. Malheureusement, non. Selon le fabricant du matériel de stationnement, contrairement à la technologie du paiement par carte de crédit, celle du paiement par carte de débit n'a pas été développée au point de pouvoir être offerte aux usagers du stationnement sans que ceux-ci et la Ville de Fredericton soient exposés à un risque excessif. Cela nécessitera beaucoup d'efforts de recherche et développement, donc des coûts très élevés.

Q. Est-ce que l'appareil remet la monnaie?

R. Oui.

Q. Combien coûte le stationnement et quelles sont les heures d'exploitation?

R. Tarifs : 1 $ l'heure ou 8 $ la journée
Heures d'exploitation : de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi

Q. Le changement aura-t-il des conséquences pour les usagers ayant un permis mensuel?

R. Les usagers qui le souhaitent pourront continuer à utiliser un permis de stationnement mensuel. Toutefois, au lieu d'utiliser un NIP ou une carte comme ils le font actuellement, ils se verront remettre une étiquette à accrocher au rétroviseur. Les détenteurs de permis mensuel de stationnement continueront à stationner à certains niveaux du garage, dans un emplacement compris entre des numéros précis.

Q. Les employés continueront-ils à recevoir des permis de stationnement dans les garages d'après les modalités de leur contrat de travail avec la Ville de Fredericton?

R. Les employés de la Ville de Fredericton continueront à jouir du privilège de pouvoir stationner dans le garage de Frederick Square et le parc de stationnement du bout de la rue Queen.

Q. Des préposés au stationnement perdront-ils leur emploi par suite de la mise en place de ce nouveau système?

R. Non. Les préposés au stationnement seront réaffectés à d'autres tâches dans les installations de stationnement.

Q. Que se passe-t-il si un poste de paiement est en panne?

R. Avec l'ancien système à barrières, la circulation était bloquée quand il se brisait. Dans le cas des postes de paiement, quand l'un d'eux tombe en panne, il y en a plusieurs autres que les usagers peuvent utiliser dans l'installation même. De plus, les employés des services de stationnement en seront informés très rapidement.

Q. Les nouveaux postes de paiement sont-ils accessibles aux personnes handicapées?

R. Oui. Les postes de paiement respectent les normes établies par l'American Disability Association, qui sont conformes aux normes canadiennes.

Q. Pourquoi la Ville de Fredericton fait-elle ce changement?

R. L'équipement de stationnement actuel de la Ville de Fredericton est devenu désuet. Il y a souvent des pannes et il n'est plus possible de se procurer des pièces de rechange. De plus, des usagers ont demandé que d'autres modes de paiement soient offerts, mais le système actuel ne le permet pas.

Depuis 2001, la Division des services de stationnement recherchait activement un nouveau système pour les garages de Frederick Square et de la rue Brunswick et le parc de la rue York. De plus, elle a tenté de déterminer la meilleure solution possible pour le projet de stationnement qui sera construit dans l'est du centre-ville et qui servira, entre autres, pour le nouveau centre de conférences.

Q. Pourquoi un système à autopaiement plutôt qu'à barrières et préposés, ou autre?

R. Depuis l'installation du système actuel, l'industrie du stationnement a évolué. Pour répondre aux attentes plus élevées du public quant à la manière et au moment de payer, les leaders de cette industrie ont passé beaucoup de temps à mettre au point des systèmes automatisés de type libre-service.

Le nouveau système est facile à utiliser et, à la différence des systèmes payer et afficher, qui obligent les usagers à retourner à leur véhicule pour y placer leur reçu à la vue, le système par autopaiement leur permet de s'en aller tout de suite après avoir payé.

Pour la municipalité, ce système, qui comporte moins de pièces mobiles susceptibles de se briser, est plus abordable qu'un bon système à barrières et préposés. Il est facile à intégrer au système de comptabilité de la Ville et offre aux clients plusieurs modes de paiement.

Un reçu est toujours fourni comme preuve de paiement, ce qui est particulièrement utile pour les personnes qui demandent le remboursement de leurs frais de stationnement. Quand l'ensemble du système aura été installé, les usagers pourront prolonger leur temps de stationnement à partir de N'IMPORTE QUELLE installation municipale de stationnement par autopaiement.

Q. Combien le système a-t-il coûté et qui en est le fournisseur?

R. Le système de stationnement par autopaiement a été acheté par suite de la demande de propositions P07-13 – Fourniture, livraison, installation, formation et soutien pour les postes de paiement de stationnements à places multiples, qui avait pour date de fermeture le 13 juin 2007. Le 23 juillet, le conseil municipal a approuvé la recommandation faite par le personnel de retenir la soumission de Digital Payment Technologies Corp., de Burnaby (C.-B.), s'élevant à 266 122,40 $ (TVH comprise), plus des frais annuels de 19 152 $ (TVH comprise). Il s'agit du système LUKE Multi-Space Pay Station.

Q. Avec l'ancien système, on pouvait laisser son véhicule dans un garage aussi longtemps qu'on le voulait et payer en sortant. Pourquoi est-ce qu'on ne peut plus faire cela?

R. Le remplacement du système actuel par un autre du même genre aurait coûté plus de 750 000 $ à la Ville de Fredericton. À la suite du passage de l'industrie à des systèmes de stationnement automatisés de type libre-service, les postes d'autopaiement apportent beaucoup d'avantages aux usagers et à la municipalité. Entre autres, l'offre de nouveaux modes de paiement, l'élimination des files d'attente, la fiabilité du matériel, l'accroissement de la sécurité des préposés au stationnement et la simplification de la comptabilité pour la municipalité. Seulement 30 % des usagers des garages y stationnent pour de courtes durées; la plupart y vont et viennent d'ailleurs assez fréquemment.

Bien que le nouveau système exige que les clients achètent d'avance leur temps de stationnement, les garages et parcs de stationnement continuent à être une option intéressante pour les usagers de courte durée. Les tarifs sont peu élevés, de sorte que si une personne n'est pas certaine du temps dont elle aura besoin, il est plus avantageux de l'estimer à la hausse que de stationner son véhicule dans la rue à un parcomètre.

Q. Il paraît qu'avec le nouveau système, des changements ont été apportés au règlement sur le stationnement de sorte que des contraventions seront données à des clients dans les installations de stationnement. Pourquoi est-ce nécessaire?

R. L'objectif de la Ville de Fredericton était de trouver un système fiable offrant plusieurs avantages aux clients et à la municipalité. Des avertissements seront d'abord donnés pour faire comprendre aux clients que le système a changé. Les délais de grâce seront amplement suffisants. Toutefois, la possibilité de donner des contraventions est nécessaire pour éviter les abus quant à l'utilisation des installations de stationnement.

Q. Fredericton est-elle la première ville à utiliser ces nouveaux compteurs?

R. Non. Plusieurs villes nord-américaines utilisent un système de stationnement par autopaiement. Populaire en Colombie-Britannique, il est aussi utilisé à Montréal.

Q. Où est-ce que je peux obtenir plus d'information sur les postes de paiement?

R. Vous pouvez consulter le site web de la Ville de Fredericton à www.fredericton.ca ou communiquer avec la Division des services de stationnement au 506-460-2019 ou à parking@fredericton.ca.